



Ville de Revel  
www.mairie-revel.fr

## INTERDICTION DE LA PRATIQUE DE LA PÊCHE AU BASSIN DE SAINT-FERRÉOL

N° 2023.727.AG

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Considérant, les conditions de température et d'ensoleillement de ces dernières semaines et la baisse significative du niveau d'eau du bassin de Saint-Ferréol,

Considérant les signalements reçus en mairie sur la possibilité de présence de cyanobactéries à Saint-Ferréol,

Considérant qu'il convient de prévenir les risques sanitaires liés au contact des cyanobactéries,

### ARRÊTE

**Article 1** - La pêche est interdite jusqu'à nouvel ordre au bassin de Saint-Ferréol.

**Article 2** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** - Le présent arrêté sera transmis à :

- monsieur le préfet de la Haute-Garonne,
- monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Revel,
- monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de Revel,
- monsieur le directeur général des services de la ville de Revel.

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 10 octobre 2023

Le maire

Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20231010-2023727AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Affichage : 10/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation